

Parfums CORIALYS

FICHE DE DONNES ET DE SECURITE 10.01.2020

SOLUTION HYDRO ALCOOLIQUE

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit :	SOLUTION HYDRO ALCOOLIQUE
Utilisation :	Traitement hygiénique et désinfection des mains par friction.
Numéro d'enregistrement (REACH)	Non pertinent (mélange)
Fournisseur :	CORIALYS S.A.R.L 45 BOULEVARD MARCEL PAGNOL 06130 GRASSE
Tél. :	0483261308 0783064008
Tél. en cas d'urgence :	Centre Anti-Poisons de votre région Institut national de recherche et de sécurité (INRS) +33 1 40 44 30 00 15 : le SAMU 18 : les pompiers 112 : numéro d'urgence unique http://www.centres-antipoison.net
Contact	

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger	Organes cibles
Liquides inflammables	Catégorie 2	H225	-
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319	-

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Facilement inflammable (F)	R11

2.2. Éléments d'étiquetage Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations. Symboles de danger :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symbole de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases de risque : R 10 Inflammable.

Phrases de sécurité :

S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S 25 Éviter le contact avec les yeux.

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

2.3. Autres dangers: Aucun autre danger identifié dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges Composition :

Ingrédient	N° CAS	% (POIDS/POIDS)
Ethanol 96	64-17-5	>=70 - <90
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	< 1

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Parfums CORIALYS

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation :** En cas d'inhalation des vapeurs éloigner le sujet du lieu d'exposition, et amener la personne dans un endroit aéré. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. Appeler un médecin.
- Peau :** Rincer la peau abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés.
- Yeux :** Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes.
Retirer les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Ingestion :** En cas d'ingestion, rincer la bouche et faire boire un verre d'eau.
Ne pas faire vomir.
Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou qui a des convulsions.
Consulter un médecin

4.2. Symptômes et effets importants :

- Si inhalé:** Les symptômes peuvent inclure des effets sur le système nerveux central : maux de tête, vertiges, sensation d'ébriété, nausées et vomissements.
Les vapeurs de ce produit peuvent causer de l'irritation des voies respiratoires supérieures.
- Sur la peau:** Les symptômes peuvent inclure des effets sur le système nerveux central :
Le produit peut causer de l'irritation. À la suite d'un contact répété ou prolongé, il exerce une action dégraissante sur la peau. Il peut causer des rougeurs, de la desquamation et des fissurations.
- Dans les yeux :** Ce produit est un irritant grave qui peut causer des dommages réversibles à la cornée.
- Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial :**
Ne s'applique pas.

- ## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
- Traiter de façon symptomatique.
Se reporter aux préconisations du médecin.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Eloigner du feu toute matière inflammable.

- ### 5.1. Moyens d'extinction
- Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.
Moyens d'extinction appropriés
- Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
 - Utiliser des extincteurs à poudre ou à mousse. Mousses spéciales pour liquides polaires, poudres et dioxyde de carbone.
- ### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

- 5.3. Conseils aux pompiers : Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
Combinaison complète de protection.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.
Éliminer toute source possible d'ignition et ventiler les locaux.
Tenir à l'écart les personnes non protégées.
Mettre toutes les sources inflammables hors de danger et les tenir éloignées.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Ne pas rejeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétations...)
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle.
Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet.
Laver à grande eau la surface qui a été souillée. Pour les faibles quantités, diluer le produit avec beaucoup d'eau et rincer. Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.
- 6.4. Référence à d'autres sections Considérations relatives à l'élimination :

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Produit d'usage externe
- Ne pas avaler.
- Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette. Prévention des incendies :
- Manipuler dans des zones bien ventilées.
 - Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
 - Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
 - Ne pas fumer.
 - Conserver à l'écart des matières inflammables.
 - Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
 - Équipements et procédures recommandés :
 - Pour la protection individuelle, voir la section 8.
 - Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
 - Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
 - Point d'eau à proximité.

Parfums

CORIALYS

- 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
 - Conserver le récipient bien fermé.
 - Conserver à l'écart des matières incompatibles (se reporter à la section 10). Toujours transporter et stocker les récipients bien droits.
 - Température de stockage conseillée : de +5°C à +25°C.
 - Prévoir une cuve de rétention pour le stockage des grandes quantités.
 - Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.
 - Conserver hors de la portée des enfants.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :

Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Substance	VEMP(ppm)	VECD(mg/m ³)
Alcool éthylique Ethanol 96	1000	1900
Peroxyde d'hydrogène	1	1.5

VEMP(ppm) Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

VECD(mg/m³) Valeur d'exposition de courte durée

The Derived No-Effect Level (DNEL) / Derived Minimal Effect (DMEL)

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)						
Substance	NoCAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition -
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	1.900 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	Aiguë - effets locaux
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg	homme, Cutané	travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	950 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Peroxyde hydrogene 35%	7722-84-1	DNEL	1,4 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	Aiguë – effets locaux
Peroxyde hydrogene 35%	7722-84-1	DNEL	3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	Long terme - effets locaux
Peroxyde hydrogene 35%	7722-84-1	DNEL	1,93 mg/m ³	homme, par inhalation	Consomateur	Aiguë – effets locaux
Peroxyde hydrogene 35%	7722-84-1	DNEL	0,21 mg/m ³	homme, par inhalation	Consomateur	Long terme - effets locaux

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés
- S'assurer d'une bonne ventilation des locaux.

Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

- Protection des yeux / du visage Eviter le contact avec les yeux. Point d'eau à proximité
- Protection des mains Non concerné.
- Protection du corps : Non concerné.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Protection respiratoire Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.
- Eviter l'inhalation du produit.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Informations générales Etat Physique :

Couleur	incolore
Neutre	Neutre
Odeur	caractéristique de l'alcool
Intervalle de point d'éclair	21°C <= PE <= 55°C
Densité	+/- 0.85
Hydrosolubilité	Soluble

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité Pas de réaction dangereuse si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
- 10.2. Stabilité chimique Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses Cf. sections 10.1 & 10.2
- 10.4. Conditions à éviter Eviter toute exposition à la chaleur.
- 10.5. Matières incompatibles Tenir à l'écart de/des : - matières combustibles Ne pas mélanger avec d'autres produits.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange :

Toxicité aiguë :

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Parfums CORIALYS

L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de têtes et des nausées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Peut entraîner une légère irritation oculaire : rougeur de la conjonctive et larmoiements.

Autres informations

Évaluation de la tolérance cutanée chez le volontaire sain (préparation similaire) : Bonne compatibilité cutanée (patch occlusif de 48 heures chez 10 volontaires) Absence de mise en évidence de potentiel sensibilisant (étude HRIPT)

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité La préparation n'est pas classée dangereuse pour l'environnement, selon la directive 99/45/CE. 12.1.2. Mélanges
- 12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible.
- 12.4. Mobilité dans le sol Aucune donnée n'est disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Aucune donnée n'est disponible.
- 12.6. Autres effets néfastes Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Les emballages ne doivent pas être réutilisés. Ne pas déverser le produit dans les cours d'eau.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 29 * détergents contenant des substances dangereuses

18 01 06 * produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

Pour information : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Les codes de déchet suivants sont donnés à titre indicatif.

18 = Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux)

20 = Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

Numéro ONU : UN1993

Désignation officielle : Liquide inflammable, N.S.A.

Classe de danger : 3

Groupe d'emballage : II

Dangers environnementaux : S. O.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : S. O.

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement : S. O.

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQCat	Tunne 1
	3	F1	II	3	33	1	274 601 640C	E2	D/E

D/EIMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ.
	3	-	II	1L	F-E, S-E	274	E2

IATA	Classe	Code	Groupe	Passager	Passager	Cargono	NOTE	EQ
	3	-	II	353	5L	364	60L	E2
	3	-	II	Y341	1L	-	-	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7. Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6. 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non concerné

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.